

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2023

PROTÉGER LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES - (N° 1697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 13

présenté par

M. Cinieri

à l'amendement n° 1 (Rect) de Mme Santiago

ARTICLE 3

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« peut aussi se prononcer sur »

les mots :

« prononce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de protéger les frères et sœurs des enfants victimes, le parent auteur, co-auteur ou complice de crime ou d'inceste sur l'un de ses enfants ne doit plus avoir l'autorité parentale sur aucun d'eux, sans exception. Tel est l'objet de ce sous-amendement.